

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN (arrivé 18h22), A. BUGNET (arrivée 18h11), V. CHATRON, V. COURTINE (arrivée 18h07), F. COUTURIER J. FRANÇON-FOESSEL, J. FOURNEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE (arrivé 18h06), JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD (départ 20H45).

Absent excusé : A. CORBEL

Secrétaire de séance : M. LEJEUNE

Date de la convocation : 29 mars 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout d'une délibération pour la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-dessous).

FOURNISSEURS	MONTANT € TTC
Office de tourisme Bugey Sud – Pack services 2022	65
Ain des Gonflables – Fête des voisins	260
AWT – Terre végétale	150
DIRECT NETTOYAGE – Lavage des vitres des bâtiments	382.25
SIGNAUX GIROD – Panneaux de rues	3778.13
GONNET – Impression bulletins municipaux	710
GONNET – Retirage de plans	300

- Délibérations :

- Signature d'une convention de servitude ENEDIS :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique, il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'autoriser à implanter sur la parcelle communale cadastrée B535, lieu-dit Molard de Don, commune déléguée de Vieu, un câble souterrain d'une longueur d'environ 1 mètre pour permettre l'implantation de 2 coffrets alimentant l'antenne FREE MOBILE. L'assemblée à l'unanimité des membres présents (17, D.BONJEAN absent pour ce vote) accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude.

- Approbation des comptes de gestion :

Les comptes de gestion établis par le service comptable d'Oyonnax sont conformes aux comptes administratifs.

Vote pour à l'unanimité des présents.

- Vote des comptes administratifs et affectations des résultats 2021

Madame le Maire devant s'absenter pour ces votes, A BOLON, élu président présente les comptes administratifs 2021 de la commune dont les résultats de clôture sont les suivants :

Principal Fonctionnement Investissement	1 508 705.22 -52 605.30 + 1 456.099.92 €	Forêt Fonctionnement Investissement	187 942.73 - 1 048.00 + 186 894.73 €
Assainissement Fonctionnement Investissement	20 714.30 139 610.30 + 160 332.51 €	Lotissement Fonctionnement Investissement	113 437.20 1 000.14 + 114 437.34€
Eau Fonctionnement Investissement	62 495.58 51 417.06 + 113 912.64 €	Photovoltaïque Fonctionnement Investissement	6 456.09 2 876.44 + 9 332.53 €

Vote à l'unanimité des membres présents (17), Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Les affectations de ces résultats de **fonctionnement** de l'exercice 2021 des différents budgets s'inscrivent tous en report de recettes (ligne 002) sur les budgets primitifs 2022 et en 1068 (couverture du déficit d'investissement pour les budgets principal et forêt) :

Cpte 002 (recette investissement)		Cpte 1068 (couverture déficit)	
Budget principal	1 456 099.92 €		52 605.30 €
Budget forêt	186 894.73 €		1 048.00 €
Budget assainissement	20 714.30 €		
Budget lotissement	113 437.20 €		
Budget eau	62 495.58 €		
Budget photovoltaïque	6 456.09 €		

Vote à l'unanimité des membres présents.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Madame le Maire explique que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 ont été revalorisées, elle propose à l'assemblée de reporter les mêmes taux d'imposition que ceux fixés en 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les taux pour 2022 à

Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
24.50%	30.21%

- Vote des budgets primitifs 2022 :

A. BOLON présente à l'assemblée les budgets de la commune Valromey-sur-Séran de l'exercice 2022 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budgets	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	2 540 599.92 €	2 540 599.92 €	749 605.30 €	749 605.30 €
Budget forêt	214 894.73 €	214 894.73 €	96 048.00 €	96 048 €
Budget eau	150 743.80 €	150 743.80 €	58 417.06 €	58 417.06 €
Budget assainissement	322 108.67 €	322 108.67 €	264 610.30 €	264 610.30 €
Budget lotissement	104 531.86 €	261 769.06 €	103 532.00 €	103 532.00 €
Budget photovoltaïque	10 506.02 €	10 506.02 €	5 565.19 €	5 565.19 €

L'ensemble des budgets primitifs est voté à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé qu'il soit détaillé lors d'une prochaine commission des finances les points suivants : analyse fine de la hausse des charges d'électricité et des montants de compensation des taxes foncières et habitations.

- Vote des subventions attribuées pour l'exercice 2022 :

Les subventions accordées en 2021 ont été reconduites avec l'ajout de deux subventions. La première d'un montant de 250€ attribuée à une famille ukrainienne actuellement logée à Sutrieu. La seconde pour la Croix Rouge, d'un montant de 600€ en remerciement de leur participation pour l'équipement du logement de Sutrieu.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée approuve ces attributions.

Départ de H. REYNAUD (20h45)

- Harmonisation des tarifs de l'eau et l'assainissement sur la commune nouvelle :

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une harmonisation des tarifs pratiqués sur les 4 communes historiques avant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Bugey Sud. L'assemblée acte le principe d'une harmonisation. En effet, des tarifs différents sont appliqués depuis la création de la commune nouvelle. La délibération sera prise lors de la prochaine séance de conseil municipal pour une application des nouveaux tarifs à la prochaine relève des compteurs. Il sera conservé un tarif moindre pour les « gros consommateurs » comme précédemment pratiqué.

- Demande de subvention au titre de la DETR pour les dépenses de la défense incendie :

Madame le Maire rappelle que les différentes actions concernant la défense incendie sont planifiées sur plusieurs années. Pour 2022, il est prévu le remplacement et l'ajout de bornes supplémentaires sur des secteur non couvert, sans intervention directe sur le réseau. Une dizaine de bornes sont concernées pour un montant total de 28 972€.

G. GONGUET, mettant en avant la nécessité de défendre les agriculteurs implantés sur notre commune, demande une prise en charge de la bâche nécessaire pour assurer la mise en conformité de l'exploitation du GAEC BRETON, tout comme elle défendrait sa proposition pour d'autres agriculteurs. Madame le Maire répond qu'une telle démarche est hors champ de la commune et qu'il incombe à l'exploitant de se prémunir des risques qu'il initie. Toutefois, la commune reste à l'écoute de cette demande et une rencontre pour discuter des possibles champs d'intervention sera programmée avec la trésorerie.

Une demande de subvention dans le cadre de la dotation territoriale sera faite à hauteur de 40 000€ laissant ainsi, en cas d'obtention d'un accord ou d'autres projets à venir, une latitude d'intervention. A l'unanimité des membres présents (17), l'assemblée approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture.

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme :

L'art L422-7 du code de l'urbanisme, crée par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 précise que si le maire ou le président d'une intercommunalité est intéressé par un projet de demande de permis ou de déclaration préalable, le conseil municipal ou l'organe délibérant désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Aussi Madame le Maire, devant instruire un dossier d'urbanisme, un permis de construire pour une maison individuelle sur la commune déléguée de Belmont-Luthézieu, référencé PC 001 036 22 C0003, il convient de délibérer pour désigner au sein du conseil municipal un membre afin de signer cet acte d'autorisation.

Elle informe qu'un recours étant déposé contre le syndicat des eaux du Valromey au motif de la présence d'une canalisation d'eau potable traversant la parcelle sans servitude, il convient que les délégués de cette assemblée ne soient pas désignés.

Par 13 voix pour (Mme le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote ainsi que les membres du Syndicat des Eaux du Valromey), l'assemblée désigne J. FOURNEL, maire délégué de Sutrieu.

- Instauration d'une participation pour équipements publics exceptionnels :

(article L332-8 du Code de l'Urbanisme) – PC nr 001 036 22 C0001.

Madame le Maire informe du dépôt du PC n° 01 036 22 C0001. Compte-tenu de l'éloignement du projet au réseau d'eau potable, il est prévu, en accord avec le pétitionnaire d'avoir recours à l'article L332-8 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ». Le devis pour le raccordement au réseau d'eau potable s'élève à 10 428 € TTC. Aussi, il a été convenu que le pétitionnaire prenne en charge 80% de la dépense TTC soit 8 343 € et la commune 20 % soit 2085 €.

Elle précise que le dossier est en cours d'instruction et que la participation est conditionnée à l'accord du PC.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte cette proposition et valide la participation de la commune pour un montant de 2085€.

- Personnel communal : réajustement du RIFSEEP et informations sur la protection sociale complémentaire :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) détermine le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Il avait été basé sur un montant maximum qui ne laissait aucune marge d'évolution. Il est proposé de la modifier en se référant au plafond prévu dans les textes. Par ailleurs, le Conseil est informé des obligations de l'employeur liées à la protection sociale en matière de participation aux couvertures santé et prévoyance applicables en 2025 et 2026.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte de modifier les plafonds de référence et prend note de la participation obligatoire de la collectivité en matière de couverture santé et prévoyance.

- Election d'un adjoint supplémentaire :

- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Madame le Maire justifie cette demande d'un poste d'adjoint supplémentaire, par les dossiers de la DECI et de la gestion des cimetières ainsi qu'un renfort de l'équipe sur le terrain notamment pour constituer un binôme avec J Fournel maire délégué de Sutrieu.

MF. Martinod fait part de son désaccord quant à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, arguant que la DECI étant un sujet éminemment important, qui engage la commune pour l'avenir, il lui paraît essentiel que l'ensemble du Conseil soit associé aux décisions prises. Elle propose qu'un groupe de travail dédié soit créé. Pour le cimetière, reconnaissant un travail important, elle considère qu'il s'agit d'un dossier ponctuel, d'autant que même si la gestion du dossier s'étale sur quelques mois, elle ne justifie une mission d'adjoint. Concernant l'argument qui demande un élu de terrain supplémentaire, elle considère que les adjoints sont bien présents et à l'écoute et que les conseillers sont disponibles également. Enfin, elle considère que si l'on rapporte le nombre d'adjoints à la population de la commune, elle la trouve déjà fort bien dotée.

Madame le Maire précise qu'il faut comparer les communes à leurs projets et leur surface et non pas à leur nombre d'habitants. De plus, le régime de commune nouvelle avec maintien des mairies déléguées est une spécificité qu'il faut prendre en compte. Elle rappelle que la commune respecte bien le nombre d'adjoints prévu par le code des collectivités territoriales. JF Martine et F Garin ajoutent que le travail sur le terrain est très important et que les missions précédemment exercées par J.Tondine sont assurées par les autres adjoints ce qui accroît la charge de travail. Madame le Maire précise que si N. BIDEZ est élue, elle animera les groupes de travail demandés sur les sujets de la DECI et du cimetière comme le font les adjoints chacun dans leur champ de délégation.

L'assemblée, par 15 voix pour et 2 abstentions accepte la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

- Election d'un adjoint supplémentaire

A l'unanimité des présents, décision est prise de procéder à un vote à main levée. MF. MARTINOD précise que son intervention précédente valait pour le fond mais n'avait rien avoir avec l'élu pressenti. Par 16 voix pour et 1 abstention l'assemblée proclame N. BIDEZ, adjointe au maire.

- Remboursement des dépenses effectuées par des élus pour l'équipement du gîte de Characin.

Madame le Maire explique que la mise en location du gîte de Characin pour les vacances de février a contraint les élus à effectuer des achats de dernière minute. Ces frais justifiés par des factures peuvent être remboursés via un certificat administratif. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à mandater ces sommes. Le montant total s'élève $326.97€ + 225.79€ = 552.76€$.

- Informations communales :

Madame le Maire informe qu'un administré souhaite acquérir un délaissé de voirie communal situé sur le hameau de Vercozin. Il s'agit d'une petite bande de terrain jouxtant le chemin rural « Chemin de Luthézieu » L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition de vente.

Ce dossier pourra être intégré dans les enquêtes publiques en cours à réception d'un courrier officiel de l'acheteur.

- Questions diverses

Cérémonie commémorative, Monument intercommunal du col de la Lèbe, le dimanche 08 mai à 18 heures.

L'inauguration du gîte de Characin et de la salle de polyvalente aura lieu le samedi 11 juin 2022.

G. GONGUET informe d'un projet d'accueil d'enfants dans des familles de la commune avec le partenariat du Secours Populaire. La commission sociale et le CMJ associé, proposeraient des activités pour animer cette semaine et créer du lien. La réunion d'information est prévue le vendredi 13 mai à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Prochaine réunion le 11 mai 2022 – 19 heures -

Le Maire Pauline GODET

